



acompter versé et société annulée

Par **karinoufit**, le **10/11/2009** à **17:44**

bonjour, j'ai monté un projet création d'entreprise avec la cci de quimper, obtenu mes prêts bancaires et donc démarré ma commande de matériel en mars 2009 auprès de la société panatta(machines de musculation pour club de forme). j'avais trouvé un local , établi business plan etc... mais au dernier moment la propriétaire m'a demandé une caution à hauteur de 3 ans de loyers soit 71000 euros. pour moi cela était impossible , j'ai donc annulé ce projet , non sans regrets mais j'avais versé un acompte de 4700 euros pour le matériel. depuis je cherche des locaux mais en vain, mon projet n'avance pas et je suis sans emploi! lorsque j'ai signé le devis , il était écrit dessus que j'acceptais les conditions générales, or après vérification, il se trouve que je n'ai jamais reçu ces conditions générales! d'autre part les machines ne sont pas fabriquées puisqu'elles le sont uniquement 6 semaines avant la livraison au colori de l'acheteur. le vendeur me demande de trouver quelqu'un pour me racheter du matériel du meme montant que l'acompte et dit que c'est un geste commercial; que puis-je faire comme cette annulation n'est pas de mon fait mais un cas de force majeure? dois je prendre un avocat? je n'ai pas de travail et cela me parait difficile?

cordialement
karine